

Si votre effectif national moyen est supérieur ou égal à 20 salariés	Si votre effectif national moyen est inférieur à 20 salariés
➤ Vous êtes redevable d'une contribution calculée sur la masse salariale des contrats CDI+CDD (= contribution 'CIF') et d'une contribution calculée sur la base de la masse salariale des contrats CDD uniquement (= contribution 'CIF CDD'). ➤ Remplissez les cadres C1, C2, C3, C4 et C5.	➤ Vous êtes redevable de la seule contribution calculée sur la base de la masse salariale des contrats CDD (= contribution 'CIF CDD'). ➤ Remplissez les cadres C1, C3, C4 et C5.

**CADRE A - Motifs de non versement**

➤ Si vous n'êtes redevable d'aucune contribution (motif à préciser dans ce cadre), retournez impérativement le présent bordereau signé et complété des cadres A, C1 et C3 ainsi que, pour les entreprises de 10 salariés et plus, l'année de franchissement du seuil de 10 salariés et, le cas échéant, celui du seuil de 20 (cadre C2, uniquement si l'année de franchissement est supérieure ou égale à 2000).

**CADRE B - Versement en un lieu unique**

➤ Seules les entreprises bénéficiant d'une dérogation URSSAF pour le versement en un lieu unique de cotisations de Sécurité Sociale pour tous les établissements au niveau national peuvent effectuer un versement unique de leur contribution au financement du CIF au Fongecif Rhône Alpes.  
 ➤ Vous devez impérativement retourner un tableau de répartition par région précisant les effectifs et les masses salariales CDI et CDD des différents établissements. Nous reverserons alors la quote-part due à chaque Fongecif concerné.  
 ➤ Ce tableau, joint au présent bordereau si vous nous avez déjà communiqué votre numéro ACOSS, est disponible sur notre site Internet.

**CADRES C1 et C3 - Calcul de l'effectif moyen national**

➤ L'effectif moyen national se définit comme l'effectif constaté au mois le mois en 2008 divisé par le nombre de mois d'activité, soit 12 pour une année complète.  
 ➤ Vous devez inclure dans ce calcul l'ensemble de vos établissements situés en France.  
 ➤ Les salariés en CDI à temps complet, les travailleurs à domicile et les VRP multicartes comptent chacun pour une unité.  
 ➤ Les salariés en CDD sont valorisés au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise au cours de l'année.  
 ➤ Les salariés à temps partiel (ou en cas d'entrée ou de sortie en cours de mois) sont valorisés au prorata de la durée de travail effective, rapportée à la durée légale ou normale en vigueur au sein de l'entreprise.  
 ➤ Rentrent dans ce calcul tous les contrats CDI et CDD, **sauf** les salariés en contrat de professionnalisation (non comptabilisés pendant la durée du contrat si le contrat est conclu à durée déterminée, ou pendant la durée de l'action de professionnalisation s'il s'agit d'un CDI), en contrat initiative emploi rénové (CIE : non comptabilisés pendant la durée de la convention ANPE), en contrat insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA : non comptabilisés pendant la durée de la convention conclue à l'article L.5134-75 du code du travail), en contrat d'apprentissage, en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), en contrat d'avenir, les salariés dont le CDD a été conclu en remplacement d'un salarié absent ou dont le contrat est suspendu, les salariés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire (**la liste est exhaustive**).

➤ Ce calcul doit être précis pour les entreprises avoisinant le seuil de 20 salariés.  
 Si vous en êtes éloigné, indiquez votre effectif au 31/12/2008.

**CADRE C2 - Assiette de contribution 'CIF'**

➤ La contribution 'CIF' est calculée sur la base des masses salariales **2008** des **CDI et CDD** (Brut URSSAF DADSU) des établissements situés en région **Rhône-Alpes** (départements : **01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74**).  
 ➤ Tous les contrats de travail CDI et CDD rentrent dans cette assiette de contribution CIF (hormis les contrats emploi consolidé).  
 ➤ Les entreprises qui cotisent à la caisse des congés payés du bâtiment (exclusivement) doivent majorer leur masse salariale de 13,14% au titre des indemnités de congés payés.

➤ Le taux de droit commun applicable est de **0,20%** pour la contribution 'CIF'.

➤ Néanmoins, en fonction de l'évolution de vos effectifs (seuil de 10 et/ou 20), vous pouvez bénéficier d'un taux réduit : **VOIR TABLEAU EXHAUSTIF CI-APRES**.  
 ➤ Si votre effectif fluctue autour des seuils d'exonération ou de réduction, notez que seule l'année de franchissement **pour la première fois** du seuil de 10 ou de 20 salariés est prise en compte.  
 ➤ L'effet de lissage expliqué ci-dessus ne s'applique pas aux entreprises nouvelles qui emploient dès leur première année d'activité, plus de 10 ou de 20 salariés.  
 ➤ Les réductions de taux ne sont pas applicables aux entreprises pour lesquelles l'accroissement résulterait de la reprise ou de l'absorption d'une autre entreprise ayant employé 10 salariés ou plus au cours des 3 années précédentes, **sauf** si le seuil de 20 est franchi en 2008, 2009 ou 2010 (1).

Taux réduit contribution CIF si :		Puis, vous avez franchi pour la première fois le seuil de 20 salariés	en 2004	en 2005	en 2006	en 2007	en 2008	EXEMPLES	IMPORTANT
Vous avez franchi le seuil de 10 salariés <b>pour la première fois</b>	avant 2002	➤	0,20	0,20	0,20	0,15	Exo (1)	➤ Vous avez franchi votre seuil de 10 salariés en 2003 puis votre seuil de 20 en 2006, votre contribution CIF est de 0,10%.  ➤ Votre effectif moyen était inférieur à 10. Il est passé à 20 ou plus en 2007, votre contribution CIF est de 0,15%.	➤ La contribution 'CIF CDD' est due dans tous les cas.
	en 2002	➤	0,20	0,15	0,15	0,15	Exo (1)		
	en 2003	➤	0,20	0,10	0,10	0,10	Exo (1)		
	après 2003	➤	Exonération						
Votre effectif passe directement de moins de 10 salariés à 20 salariés et plus		➤	0,20	0,20	0,20	0,15	Exo (1)		

(1) Exonération consécutive à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite de 'modernisation de l'économie'.

V81201-01

**CADRE C4 - Assiette de contribution 'CIF CDD'**

➤ La contribution 'CIF CDD' est calculée uniquement sur la base de la masse salariale **2008** des **CDD** (Brut URSSAF DADSU) des établissements situés en région **Rhône-Alpes** (départements : **01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74**).  
 ➤ Rentrent dans l'assiette de contribution : les masses salariales des Contrats à Durée Déterminée (**y compris les contrats dits 'saisonniers'**), en dehors de ceux conclus avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire), **sauf** les contrats à durée déterminée transformés en CDI, les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation, les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les contrats d'avenir, les contrats emploi consolidé éventuels, et les contrats CDD "spécifique formation" des saisonniers (prévus à l'article L.6321-13 du code du travail, conclus sur le fondement de l'article L.1242-3).  
 ➤ Les entreprises qui cotisent à la caisse des congés payés du bâtiment (exclusivement) doivent majorer leur masse salariale de 13,14% au titre des indemnités de congés payés.

➤ Le taux de droit commun applicable est de **1%** pour la contribution 'CIF CDD'.

➤ Vous êtes redevable de la contribution 'CIF CDD' dès le premier contrat CDD, même si vous n'atteignez pas le seuil des 20 salariés requis pour la contribution 'CIF'.  
 ➤ Si un contrat CDD soumis à la contribution 'CIF CDD' de 2008 est transformé en CDI en 2009, sans interruption entre les 2 contrats, vous pouvez demander le remboursement correspondant à ce contrat par courrier accompagné de la photocopie du / des contrats CDD et CDI et d'une demande chiffrée **ainsi que votre RIB**, ce dans les 6 mois après la date de signature du CDI (articles L.6322-39 et D6322-30 du code du travail).

**CADRE C5 - Contribution totale à verser**

Effectuez 1 seul règlement totalisant les contributions 'CIF' et 'CIF CDD'.

Si vous réglez par chèque, libellez-le à l'ordre de : **FONGECIF RHÔNE-ALPES**  
 Glissez le chèque, **sans l'agrafer et sans talon de correspondance**, dans l'enveloppe réponse ci-jointe, avec l'original du bordereau.

Une attestation de paiement est à votre disposition sur notre site web.  
**Utilisez le code utilisateur et le mot de passe figurant en haut à gauche au recto du présent bordereau.**

**<http://www.fongecifrhonealpes.fr>**